

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS118

présenté par

M. Vercamer, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo et Mme Sanquer

-----

### ARTICLE 49

Supprimer les alinéas 4 à 7.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 49 du projet de loi prévoit que les assistants maternels transmettent leurs disponibilités d'accueil sur le site mon-enfant.fr. En cas de non-respect de cette obligation, les alinéas 4 à 7 prévoient un retrait de leur agrément. Cette sanction apparaît comme disproportionnée. Aussi, les assistants maternels rencontreraient des difficultés à se connecter sur ce site (difficultés de navigation, problématiques d'accès).